

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l' Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Résidence « Le Mascaret » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ADAPEI 35 à CHERRUEIX et maintenant sa capacité totale à 21 places

FINESS : 35 004 667 8

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 31 octobre 2008 portant création d'un foyer de vie de 28 places, dont 14 places de type foyer de vie et 14 places de type foyer d'accueil médicalisé, par l'ADAPEI 35 à CHERRUEIX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31 décembre 2021 portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour et requalifiant la résidence « Le Mascaret » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'ADAPEI à CHERRUEIX et fixant sa capacité totale à 21 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap Résidence « Le Mascaret » à Cherrueix est renouvelée pour 15 ans à compter du 31 octobre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 13 places d'hébergement permanent
- 1 places d'hébergement temporaire
- 7 places d'accueil de jour

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes présentant tout type de handicap, ou présentant des troubles du spectre de l'autisme, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine
Adresse :	3 Rue du Pâtis des Couasnes - St Jacques de la Lande CS 66000 - 35091 RENNES CEDEX 9
N° FINESS :	35 000 120 2
Code statut juridique :	[61] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Résidence « Le Mascaret »
Adresse :	15, Avenue du Château 35120 CHERRUEIX
N° FINESS :	35 004 667 8
Code catégorie	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	7

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[437] Troubles du Spectre de l'Autisme
Capacité :	6

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[45] Accueil temporaire
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Activité médico-sociale 4

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	4

Activité médico-sociale 5

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[437] Troubles du Spectre de l'Autisme
Capacité :	3

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

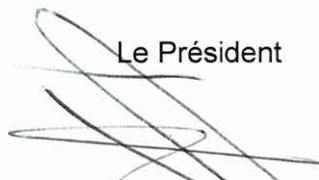
Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 NOV. 2023

Le Président


Jean-Luc CHENUT